



Remboursement de la caution

Par **humeau_old**, le **20/12/2007** à **10:34**

bonjour, suite à la location d'un appartement je devais verser une caution. seulement à la fin du bail mon service de location ne ma remboursé qu'une partie de la somme et a gardé l'autre partie comme provisions sur charges. je voudrais savoir si cette méthode est légal car j'ai besoin de cette somme de plusieurs centaines d'euros et il ne veut pas me la rembourser avant aout 2008.nje sais que la loi stipule que la caution doit être remis au maximum deux mois après la remise des clés de l'appartement. Ce que j'aimerais savoir si je peux faire pression grace à une loi pour récupérer mon argent.nmerci pour votre temps.nflorent humeau